



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SCIC BIO À PRO
PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

N°2026_097

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Christiane CONSTANT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Présente sur le territoire de Brignais depuis sa création en 2011, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bio À Pro, connue et reconnue au niveau régional dans le milieu de la restauration collective et de l'agriculture biologique, a pour vocation de faciliter le lien entre les producteurs et les consommateurs. Elle assure des débouchés aux fermiers et agriculteurs du territoire, assure l'interface avec les acheteurs, type collectivités, qui ont des besoins en volumes très conséquents et sont soumis aux marchés publics. Cette fonction d'intermédiaire indispensable est vertueuse pour maintenir une agriculture sur le territoire qui trouve des débouchés à proximité. Limitation des transports, consommation au plus près de la production d'aliments élaborés selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, coûts maîtrisés et rémunération équitable des producteurs sont autant d'avantages permis par cette structure qui porte des exigences de qualité, de transparence, de respect de l'environnement, des conditions de production et de rémunération.

La ville de Brignais souhaite, à travers la participation au « collège des convives » de la SCIC Bio À Pro, soutenir et favoriser ce type d'initiative.

Pour rappel, dans le cadre de la Loi Egalim, la ville de Brignais est tenue pour les 650 repas produits quotidiennement pour les écoles, d'assurer au moins 50% de produits de qualité labellisés dont 20% au minimum de produits issus de l'agriculture biologique. Il est important, pour contribuer à la préservation des ressources et à la santé des usagers, que des filières locales soient structurées et permettent ces approvisionnements qualitatifs. Cela s'inscrit dans la cohérence avec le Plan Alimentaire Territorial du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, auquel la ville de Brignais participe.

Suite à l'accord donné par Bio À Pro d'intégrer son conseil coopératif au titre du collège « des convives », il est proposé de prendre 20 parts de 50 €, soit un montant total de 1000 € dans la SCIC Bio À Pro, tel que prévu par les statuts et le règlement de la SCIC Bio À Pro.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER l'adhésion à la SCIC Bio À Pro
- VALIDER l'achat de 20 parts de 50 €, soit 1 000 € au total, par la Ville
- DÉSIGNER Lionel CATRAIN, adjoint délégué à la jeunesse, l'enfance et la petite enfance, pour siéger au conseil consultatif de Bio À Pro
- PRÉCISER qu'en cas d'absence de Lionel CATRAIN, la ville de Brignais sera représentée par le Maire, ou à défaut par Franck COLLAS, conseiller municipal délégué à l'environnement
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 26 – compte 261 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD

